

**DECISION DIRECTION GENERALE
DG – 2023 – 004**

Je soussigné(e) Madame Céline LAGRAIS, Directeur de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE :

Connaissance prise des délibérations du Conseil de Surveillance de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE en dates des 14 décembre 2022 et 11 octobre 2023, portant déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n°158, 159, 256 et 317 à 331 desquelles parcelles sont notamment issues les parcelles actuellement cadastrées section HW n°277, 316, 329, 342 et 346.

Décide de confirmer :

1°) le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 317 à 331, desquelles parcelles est notamment issue la parcelle bâtie actuellement cadastrée section HW n°349, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

2°) le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 158, 159 et 277 desquelles parcelles sont issues les parcelles bâties, actuellement cadastrées section HW n°277, 316 et 346, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Allonnes, le 12 octobre 2023

Céline LAGRAIS
Directrice Générale

